



Références : ST/AB/EB/2025-040
N° domaine : 9.1

**ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
AUTORISANT L'OUVERTURE
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
MICRO-CRECHE AU VILLAGE DE NOUNOURS**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité,
Vu la circulaire du 3 mars 1982 modifiée, relative aux instructions techniques,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1995 créant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 modifié, créant la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 modifié, créant la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
CONSIDERANT l'avis unique des Sous-Commissions Départementales de Sécurité ERP-IGH et Accessibilité des personnes handicapées en date du 3 décembre 2024,
Vu les permis de construire N° 9521824U0019 du 10 décembre 2024 accordés à la mini crèche AU VILLAGE DES NOUNOURS.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement recevant du public sis à Eragny sur Oise, 212 rue de l'Ambassadeur nommé « AU VILLAGE DE NOUNOURS » est autorisé à ouvrir.

ARTICLE 2 : Cet établissement étant classé Type R – 5^{ème} catégorie, pourra être visité conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, en cas d'infraction aux lois et aux règles, dûment constatée par les Services de Police, de Gendarmerie, Monsieur le Maire ou Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'Exploitant de l'établissement sus indiqué, à Monsieur le Préfet du Département du Val d'Oise par la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, à la Direction Départementale des Territoires Service Habitat, Rénovation urbaine et Bâtiment, à Monsieur le Commandant de gendarmerie de Pontoise, à l'Hôtel de Police de Cergy, aux Centres de Secours d'Osny et d'Eragny sur Oise.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, LE 30 JANVIER 2025

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France